

**REGLEMENT INTERIEUR\***

Année Scolaire 2017/2018

\*Modifié en Conseil d'Ecole du 14/11/17

**Les différents membres de la communauté scolaire devront :**

- respecter les principes de laïcité et de pluralisme
- être tolérants et respecter autrui dans sa personnalité et ses convictions
- s'abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures du pays d'accueil
- s'abstenir de toute agression physique ou morale

Chaque élève doit participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité organisées par l'établissement et accomplir les tâches qui en découlent.

**Droits et obligations (Loi du 15 mars 2004) :**

Les droits et obligations des élèves, des personnels, des intervenants extérieurs (activités scolaires et péri scolaires) ainsi que des accompagnateurs sont définis et mis en œuvre dans le respect du principe de laïcité. L'exercice de ces droits, individuels ou collectifs, ne saurait autoriser les actes de prosélytisme ou de propagande, ni de porter atteinte à la dignité, à la liberté et aux droits des autres membres de la communauté éducative ou compromettre leur santé ou leur sécurité. Il ne saurait permettre des expressions publiques, des actions ou le port de signes ostentatoires à caractère discriminatoire se fondant notamment sur le sexe ou la religion. Par ailleurs, une tenue vestimentaire décente propre à ne pas choquer les membres de la communauté scolaire est exigée dans l'enceinte de l'établissement.

**Horaires\* :**

<b>Entrée :</b>	8H05 et 14H05
<b>Sortie :</b>	12H15 et 16H15

\*Les horaires sont susceptibles d'être modifiés durant la période de Ramadan afin de réduire la pause méridienne.

**Entrée et sortie des élèves non-inscrits à la garderie**

	ENTREE 8H05 et 14H05	SORTIE 12H15 et 16H15
MS GS CP	Portail de la maternelle	
CE1 CE2 CM1 CM2	Portail principal* administration	

\*fermeture du portail principal à 12h25 et 16h25. Au delà, les enfants seront remis aux garderies respectives (CE1 au niveau du portail maternelle) et (CE2 au CM2 au niveau du portail cour cycle 3).

**Entrée et sortie des élèves inscrits à la garderie**

	ENTREE 7H30 à 8H05 et 13h40 à 14h05	SORTIE 12H25 à 12H45 et 16h25 à 18h00
MS GS CP CE1	Portail de la maternelle	
CE2 CM1 CM2	Portail N°3	

### **Entrée de personnes extérieures à l'école (parents, enfants, représentants, fournisseurs...) :**

L'entrée dans l'école de toute personne n'appartenant pas à l'équipe éducative doit se faire uniquement par le **sas d'entrée côté secrétariat**.

Le visiteur doit présenter au vigile de service une **pièce d'identité et expliciter les raisons de son entrée**. Le secrétariat de la direction est systématiquement contacté pour **valider l'autorisation d'entrer**.

Tout usager qui souhaite entrer ou qui circule dans l'enceinte de l'école doit se présenter à visage découvert pour être **identifiable à tout moment et en tout lieu**.

### **Entrées dans la cour de maternelle**

Toute personne entrant **dans la cour de maternelle** se doit de présenter un badge à son nom. En cas d'absence de présentation, la personne concernée sera redirigée vers le secrétariat.

L'élève qui est repris par l'adulte désigné à la porte de la classe doit quitter la cour rapidement sous la responsabilité de ce dernier. Les adultes autorisés ne doivent pas rester dans l'enceinte de l'école pour attendre un enfant de l'élémentaire.

Dès 12h20 et 16h20, la cour est strictement réservée aux enfants inscrits à la garderie.

Tous les **enfants non pris en charge à la fermeture des portes** de l'école (à partir de 12h25 et 16h25) sont **OBLIGATOIREMENT remis à la garderie** et les parents doivent s'acquitter de la somme prévue (20Dh par ¼ d'heure) par l'association gestionnaire de la garderie.

Il est rappelé aux familles que les élèves non inscrits à la garderie n'y sont pas assurés et ne sont pas pris en charge financièrement en cas d'accident.

La structure de jeux est exclusivement réservée aux enfants de MS et GS.

Défense absolue est faite aux écoliers de pénétrer dans l'école avant l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes, la surveillance des maîtres de service ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.

Les enfants ne doivent pas quitter l'école pendant les heures scolaires.

**A titre exceptionnel**, si cela ne peut être évité, les parents doivent prévenir la Direction par lettre, à l'avance, et **venir en personne** au bureau prendre l'enfant en charge.

### **Absences et retards :**

L'élève qui arrive à l'école **après l'heure réglementaire** doit obligatoirement **passer par la Direction** pour être autorisé à entrer en classe. Au 3<sup>ème</sup> retard, un **avertissement par lettre** est donné. **Au 4<sup>ème</sup> retard**, l'élève **n'est pas admis en classe** pendant une **demi-journée** et à chaque retard supplémentaire il ne sera pas admis en classe durant une demi-journée. **Aucun élève ne sera admis** pour la demi-journée de classe **après 15 minutes de retard**, sauf appel de la famille pour raison exceptionnelle.

**L'élève qui a manqué** la classe doit faire connaître, **par une note de ses parents**, le motif de son absence. Après une maladie ou une absence de plus de cinq jours, un certificat médical est demandé à la famille.

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire et relève de la responsabilité des parents. Tout départ anticipé en vacances n'est pas admis, en conséquence, les enseignants ne sont pas tenus de fournir à l'avance le travail qui sera effectué.

### **Objets et comportements interdits :**

Les élèves ne doivent apporter dans leurs poches, sacs ou cartables que les objets nécessaires aux exercices de la classe. Sont proscrits notamment : les objets d'un maniement dangereux (couteaux, ciseaux, bouteilles, canettes, pistolets à amorces ...) les livres, brochures ou manuscrits étrangers à

l'enseignement dont l'usage n'a pas été autorisé par le professeur. Les **chewing-gum et sucettes** sont strictement **interdits. Il en va de même pour le matériel électronique (consoles, portables).**

Durant la période de Ramadan, les couverts métalliques sont interdits dans les « paniers repas ».

Il est interdit aux élèves :

- de pénétrer dans les salles de classe durant les récréations.
- de toucher au matériel d'enseignement, aux ustensiles ou appareils installés dans l'école, sans permission.
- d'écrire sur les murs ou les portes, de souiller le sol de papiers, de pelures de fruits.
- de se livrer à des jeux violents (**coups de pied interdits**)
- d'insulter.

Il est recommandé de ne pas donner d'argent à vos enfants lorsqu'ils se rendent à l'école afin qu'ils n'achètent pas de friandises vendues à la sauvette aux portes de l'établissement par des marchands ambulants qui ne respectent pas les règles les plus élémentaires d'hygiène et de vérifier à ce qu'ils ne portent pas de bijoux de valeur.

### **Suivi scolaire :**

Ne pas oublier de signer régulièrement les cahiers; à réclamer si les enfants n'y pensent pas et veiller à ce qu'ils soient remis immédiatement dans le cartable.

### **Documents administratifs :**

Pour les certificats de scolarité, remettre à la Directrice de l'école par l'intermédiaire de l'enfant, un mot indiquant ses noms, prénoms, date de naissance et classe.

### **Droit à l'image :**

Les parents autorisent la photographie de leur enfant dans le cadre scolaire, son utilisation et sa publication dans les documents internes à l'école et sur le site internet de l'établissement.

Toutefois, ils ont la possibilité de refuser en adressant un courrier à la directrice au moment de la signature du règlement.

### **Santé scolaire :**

Un service d'hygiène scolaire fonctionne dans les écoles du Service Culturel et de Coopération au Maroc.

Une **permanence** est assurée dans les locaux du lycée Lyautey de Casablanca - **tel : 05.22.27.05.18**

Une infirmière sera présente tous les jours.

### **Surveillance des élèves :**

A l'ouverture des portes et pendant les récréations les élèves sont sous la surveillance de trois enseignants.

Les tableaux de service de surveillance sont affichés dans les cours, en salle des maîtres et dans le bureau de la Directrice.

L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir **immédiatement** le maître ou la maîtresse.

### **Accès aux salles de classes :**

Il est interdit aux élèves de pénétrer dans les salles de classe, pendant la récréation ou après les cours, sans l'autorisation de l'enseignant et la présence d'une personne de l'établissement.

### **Livre perdu (BCD) :**

Tout livre égaré ou détérioré devra être remplacé (selon les mêmes références) ou remboursé sur la base d'une valeur forfaitaire de 200 dhs.

### **Participation des personnes étrangères à l'enseignement :**

Pendant le temps scolaire, l'enseignant(e) peut se faire assister par un intervenant extérieur mais il demeure responsable de l'activité.

**1. Interventions ponctuelles :** l'enseignant(e) fait une demande à la directrice de l'école en précisant l'objectif pédagogique, le nom de l'intervenant ainsi que le jour et l'heure de son passage en classe.

**2. Interventions régulières :** La demande est faite auprès de l'I.E.N sous le couvert de la Directrice de l'école, en précisant le nom et la qualification de l'intervenant, les objectifs pédagogiques et les horaires des séances de travail.

### **Modalités de rencontres parents/enseignants :**

Les enseignants organisent en début d'année des réunions d'information destinées aux parents d'élèves de leur classe.

Des entretiens parents/enseignants pourront avoir lieu à l'école sur rendez-vous en dehors du temps d'enseignement de l'enseignant (scolaire et après les cours).

La Directrice de l'école reçoit tous les jours de classe sur rendez-vous.

### **ADDITIF POUR LES MATERNELLES**

1. Les parents doivent prendre leurs dispositions pour que les enfants aient quitté l'école aux heures légales de la fin des classes, c'est-à-dire 12H15, et 16H15. Après 3 avertissements pour retard, l'enfant sera remis obligatoirement à la garderie qui exigera un défraiement dû par la famille. Ce défraiement s'élèvera à 20 DH par  $\frac{1}{4}$  d'heure.

2. Les vêtements et objets personnels doivent être **marqués** lisiblement au **nom entier de l'enfant**.

3. Le goûter de l'après-midi n'est pas indispensable.

4. Lorsque les enfants ne partent pas avec leurs parents, ceux-ci doivent remettre au professeur **une autorisation écrite** mentionnant le(les) nom(s) de la (des) personne(s) responsable(s) chargée(s) des accompagnements. Cette autorisation datée et signée est conservée à l'école par l'enseignant.